

## Comité du 2 mars 2023

Date de convocation :  
23 février 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à vingt heures,  
Le Comité Syndical, également convoqué, s'est réuni dans la salle  
Besnardeau en séance publique.*

Date d'affichage :  
3 mars 2023.

**Etaient présents :** MMES et MM AUBERT, BIDARD, BOMBLED, BRUNET, DROUIN, DUMONT, EDON, FEUTRIE, GAIGNARD, GOYER, HORPIN, JOLIVET, LANDAIS, LEBRETON, LEFEVRE, LEGENDRE, MASSE, MOUETEAUX, PELLIER, POISSON, QUESNE.

Nombre de conseillers :  
En exercice : 36  
Présents : 21  
Votants : 21

**Excusés avec pouvoir :**

**Excusés :** MM CHAUVEAU, DENIEUL, GALAS

*Formant la majorité des membres en exercice.  
M. FEUTRIE a été élu secrétaire.*

Le quorum étant atteint le comité peut valablement délibérer.

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. Feutrie.

### Adoption du procès-verbal du comité syndical du 22 novembre 2022.

Le président soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical en date du 22 novembre 2022.

Aucune remarque n'est apportée.

Le Comité syndical valide à l'unanimité le compte rendu du comité en date du 22 novembre 2022.

### Constitution et dépôts de listes pour la mise en place d'une commission de Délégation de Service Public (DSP)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat syndical, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le président, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le comité syndical au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le comité syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- il est proposé aux membres du comité de déposer les listes en séance et de procéder à la désignation des membres au cours de ladite séance.

Le président propose aux membres présents de réfléchir à se porter candidats.

#### **Approbation du CA 2022, du compte de gestion et affectation des résultats (cf annexe)**

Présentation du CA 2022 (cf annexe) par M. Horpin, 1<sup>er</sup> Vice-président, en l'absence du président M. Lefevre ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 ainsi que le Compte de Gestion 2022 et décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- 722 881,42 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement.
- 582 645,59 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement.

## **Présentation et Vote du Budget Prévisionnel 2023 (cf annexe)**

Vu le retour du président,

Vu la présentation du budget prévisionnel 2023 (cf annexe) préparé en collaboration avec la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), Mme MARQUET Céline,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 comme suit :

|                | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Investissement | 2 075 916,11 € | 2 075 916,11 € |
| Fonctionnement | 1 621 362,75 € | 1 621 362,75 € |

### **Programmation des travaux 2023**

Le Président propose de lancer l'appel d'offres pour la mise en place de compteurs de sectorisation et de stabilisateurs de pression prévus dans le cadre de l'étude patrimoniale.

Ce projet peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% pour les compteurs de sectorisation et de 50 % pour les stabilisateurs de pression. Il est demandé au SIAEP de lancer l'appel d'offres et d'effectuer la demande de subvention sur le montant réel du marché.

Coût prévisionnel :

- 243 000 € HT pour les compteurs de sectorisation
- 293 000 € HT pour les stabilisateurs de pression

L'appel d'offres sera fait sous la forme d'un seul marché en détaillant chaque opération pour le suivi de l'Agence de l'Eau.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de l'appel d'offres pour la mise en place de compteurs de sectorisation et de stabilisateurs de pression dans le cadre de l'étude patrimoniale pour un montant estimatif de 536 000 € HT.

- Autorise le président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Autorise le président à signer l'offre de marché la mieux disante sous réserve de l'attribution de la subvention de l'agence de l'eau.

Ces résolutions, soumises au vote, sont adoptées à l'unanimité.

### **Réflexion sur l'exploitation des terres autour des captages (usage agricole et/ou autre)**

Vu la possibilité de diversifier l'exploitation des terres en propriétés en y installant des panneaux photovoltaïques surélevés pour permettre l'exploitation de la prairie en pâturage (ovins/bovins),

Vu la possibilité d'un partenariat avec la SAFER pour appel à candidature à l'exploitation des terres et la gestion locative en Contrat de Mise à Disposition (CMD),

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de faire appel à la SAFER pour gérer les candidatures à l'exploitation des terres et mettre en place des contrats de mise à disposition.
- Souhaite engager une réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques et en connaître les différents impacts sur la qualité de l'eau et l'activité agricole.

### **Renonciation partielle de l'attribution faite par la SAFER pour la partie intéressant la commune de Saint Ouen de Mimbré :**

Le Président expose au Comité syndical la demande formulée par la commune de St Ouen de Mimbré.

Le projet d'acquisition de la commune, pour créer une voie verte, est au Nord de la parcelle cadastrée B 263 sur la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré pour une bande d'environ 6 m de large entre la parcelle B 0847 et B 0265.

Les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Accepte la renonciation partielle de l'attribution SAFER faite au profit du SIAEP pour la partie intéressant la commune de Saint Ouen de Mimbré.

## **Réflexion sur la candidature à l'acquisition des terres de la Matoisière.**

Le Président informe le Comité syndical que la SAFER a revendu les bâtiments à M. Launay.

Il est proposé au SIAEP de se porter candidat pour l'acquisition des terres d'une surface de 38 ha 40 a 18 ca.

- Prix de rétrocession SAFER 253 200,00 € TTC (dont 42 200,00 € de TVA) ;
- Provision pour frais d'acte notarié (sur la base du barème 2022) 4 050,00 € ;
- Frais de dossier de candidature 96,00 € TTC

La SAFER précise qu'il ne s'agit pas du prix définitif mais d'un prix permettant de sonder la position du SIAEP dans le cadre de ce projet de revente des terres de « La Matoisière ».

Cet achat peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% dans le cadre du contrat territorial.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme le souhait d'acquérir les terres de la Matoisière, qui seront rétrocédées par la SAFER, sous réserve d'attribution par la SAFER et de l'obtention de subventionnement de l'Agence de l'Eau.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette acquisition.

## **Proposition d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener une réflexion sur les différents modes de gestion du SIAEP à l'issue du contrat de DSP. (Délégation de Service Public)**

Les contrats de délégation de service public avec la Saur prendront fin le 31 décembre 2024.

Afin de garantir la continuité du service, il faut dès à présent engager la réflexion sur la gestion du SIAEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour ce faire, le Président propose au Comité syndical d'être accompagné tout au long de la démarche par un cabinet d'expertise qui assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cet accompagnement se déroule en 3 phases :

Phase 1 : Etat des lieux des contrats en cours.

Phase 2 : Etude des modes de gestion et établissement du rapport obligatoire.

Phase 3 : Assistance pour la mise en œuvre du mode de gestion qui sera retenu.

Le coût estimatif étant sous le seuil de 40 000 € HT, le président propose de travailler avec le cabinet ADM Conseil dont l'offre financière est la suivante :

Phase 1 : 5 549 € HT

Phase 2 : 4 954 € HT

Phase 3 : de 22 244,50 à 26 749 € HT selon le mode de gestion qui sera défini.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- Souhaite que la phase 1 : Etat des lieux des contrats en cours soit réalisée en interne.
- Accepte de faire appel à ADM Conseils pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le futur mode de gestion du SIAEP et assurer sa mise en œuvre avant la fin du contrat d'affermage actuel.
- Accepte l'offre technique et financière d'ADM Conseils pour les phases 2 et 3 et autorise le président à signer le marché.

Ces résolutions, soumises au vote, sont approuvées à l'unanimité.

### **Proposition mise en place d'une commission de Délégation de Service Public (DSP).**

La mise en place d'une commission de délégation de service public est obligatoire si le SIAEP décide de renouveler son contrat de délégation.

Le président propose de constituer dès à présent cette commission. Elle assurera le suivi de la réflexion dès la phase 1.

Cette commission est constituée du président, de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Après appel de candidatures, une seule liste a été proposée. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Sont nommés :

- Titulaires :  
M. Horpin Alain  
M. Aubert Joël  
M. Edon Thierry  
M. Brunet Stéphane  
M. Goyer Jean-Claude

- Suppléants :  
M. Legendre Thierry  
M. Bombled Hugues  
M. Lebreton Pascal  
M. Feutrie Jean-Pierre  
M. Massé Philippe

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve ces nominations.

#### **Entretien des espaces naturels :**

Réflexion sur l'embauche d'un agent pour l'entretien des sites de production et de stockage (CDD, Intérimaire, autre)

- Etudes et chantier : 550 €/jour pour une équipe de 5 à 8 salariés.
- Intérim : salaire horaire = 11.27€ brut

Coefficient de facturation = 1.98 coefficient de gestion

1 heure travaillée à 11.27€ (smic) X 1.98 (coefficient de facturation) = 21.41€ HT / heure travaillée,

Soit 3247,25€HT pour 1 mois à 35 heures travaillées (151.67h)

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de faire appel aux deux possibilités afin de pouvoir comparer les coûts sur l'année 2023.
- Autorise le Président à signer les contrats avec l'agence d'intérim Randstad
- Autorise le Président à signer les contrats avec Etudes et Chantier

#### **Travaux : en cours et à engager**

Début des travaux de renouvellement de canalisations sur Rouessé-Vassé en marché commun avec les travaux d'assainissement de la commune.

#### **Encaissement d'un chèque suite à un trop perçu par la Saur.**

Un chèque de 85,64 € a été envoyé par la Saur pour le remboursement du trop-perçu sur la facture d'eau de l'atelier dont le compteur a été résilié en juillet.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise l'encaissement du chèque auprès de la Trésorerie.

**Information sur l'avancement du 3ème contrat territorial de protection des aires de production d'eau potable**

M. le Président informe le Comité syndical de l'embauche de M. Denis Houdayer en remplacement de M. Delêtre.

Le Président, M. LEFEVRE constatant que plus aucune question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22H.

Le Président, Daniel LEFEVRE

